



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 002 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 29 octobre 2013

—
Président

M. Phil McColeman

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mardi 29 octobre 2013

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Phil McColeman (Brant, PCC)): La séance est ouverte.

Bonjour et bienvenue à tous.

Il s'agit de la deuxième séance du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Nous sommes le mardi 29 octobre 2013.

À l'ordre du jour, nous avons les travaux du comité. Je crois comprendre que nous aurons peut-être aussi des motions à débattre, mais je dois vous rappeler que nous devons adopter une série de motions de régie interne qui nous orienteront au cours de la présente session parlementaire.

De plus, nous prévoyons que le timbre se fasse entendre aux alentours de 17 h 15, ce qui risque aussi de couper court à la séance.

Sur ce, passons aux délibérations.

Madame Sims.

Mme Jinny Jogindera Sims (Newton—Delta-Nord, NPD): Monsieur le président, je crois que le premier point que nous aborderons aujourd'hui sera les motions de régie interne...

Le président: Oui.

Mme Jinny Jogindera Sims: ... et que nous sommes toujours en séance publique.

Le président: Oui.

Mme Jinny Jogindera Sims: D'accord. J'ai un avis de motion pour aujourd'hui. La voici:

Qu'au sein du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées la présidence puisse recevoir une motion pour passer à huis clos uniquement pour discuter des sujets suivants :

- (a) la rémunération et les autres avantages offerts au personnel;
- (b) les contrats et les négociations contractuelles;
- (c) les relations de travail et le personnel;
- (d) un projet d'ordre du jour ou de rapport; et
- (e) les documents ou les questions qui demandent une certaine confidentialité, notamment ce qui touche la sécurité nationale;

Et que tous les votes ayant lieu à huis clos soient consignés dans le *Procès-verbal*, y compris le vote individuel de chacun des membres lorsqu'un vote par appel nominal est demandé.

Le président: En avons-nous des copies dans les deux langues officielles pour les distribuer aux membres du comité?

Mme Jinny Jogindera Sims: Ce n'est qu'un avis de motion. Nous ferons traduire le tout. Je n'étais pas certaine de pouvoir la proposer aujourd'hui.

Le président: D'accord. Très bien.

Une voix: En débattons-nous aujourd'hui?

Mme Jinny Jogindera Sims: Il s'agit d'un avis de motion.

Le président: C'est en gros un avis de motion de 48 heures.

Une voix: D'accord. Merci.

Mme Jinny Jogindera Sims: Je sais que nous n'avons pas encore adopté nos règles...

Le président: En effet.

Mme Jinny Jogindera Sims: ... mais en ce qui concerne les règles que nous adopterons, je ne voulais pas les outrepasser.

Le président: C'est compréhensible.

Mme Jinny Jogindera Sims: Monsieur le président, je voulais aussi profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre élection et dire à quel point je suis ravie d'être vice-présidente et porte-parole en la matière au sein du comité.

Il s'agit d'un domaine très cher aux yeux des Canadiens. Rien n'est plus important pour eux actuellement que l'emploi et des postes bien rémunérés. Qui plus est, les questions liées au développement social dont est saisi le comité sont des enjeux qui me sont chers.

Je tiens aussi à féliciter les secrétaires parlementaires de leur nomination. J'ai hâte de collaborer avec les membres du comité. À l'occasion, nous aurons des points de vue divergents. Je crois que cela fait partie du processus démocratique, mais je tiens à dire que je siége au comité en vue de m'assurer que nous trouverons un moyen de collaborer en vue d'aborder des questions importantes pour les Canadiens.

• (1535)

Le président: Pour répondre à votre intervention, j'ai notamment siégé au Comité de l'industrie. J'ai un profond respect pour le président de ce comité, soit le député David Sweet, qui occupe depuis longtemps ce rôle. Il a dit que dans ce comité il fonctionne selon le principe du consensus.

Je pensais à cela aujourd'hui; je voulais vous en parler. Le plus souvent possible, je crois que ce serait dans l'intérêt du comité de fonctionner selon le principe du consensus. Cependant, si cela ne fonctionne pas, et ce sera évidemment le cas parfois, nous procéderons en respectant les points de vue des autres et nous aborderons la question dont nous sommes saisis.

Mme Jinny Jogindera Sims: Monsieur le président, l'un des éléments importants dans mon cas est un adage que j'essaye d'appliquer dans ma vie: constatons notre désaccord sans pour autant devenir désagréables. À mon avis, si nous nous efforçons de mettre cela en pratique, les travaux du comité se dérouleront très bien.

Le président: Très bien.

Je suis prêt à entendre d'autres motions.

Monsieur Armstrong.

M. Scott Armstrong (Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley, PCC): Je propose de passer à huis clos pour aborder les travaux du comité.

Le président: Il s'agit d'une motion dilatoire. Passons directement au vote.

La motion vise à poursuivre les travaux à huis clos.

(La motion est adoptée.)

Le président: Passons à huis clos. Nous prendrons une courte pause par la même occasion.

Mme Jinny Jogindera Sims: Pourrais-je avoir une minute pour échanger quelques mots avec le secrétaire parlementaire, s'il vous plaît?

Le président: Nous prendrons une pause dans un instant.

Je veux tout simplement rappeler aux gens qui se trouvent dans la pièce et au personnel des députés du comité qu'ils doivent maintenant quitter la pièce.

La séance est suspendue.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>